

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 791

27 mars 2014

SOMMAIRE

A+ Consulting S.A.	37955	Immopart Luxe S.A.	37968
AK S.à.r.l.	37931	Incotec S.à r.l.	37947
Aquasolid Trading S.à r.l.	37947	International Import Export S.A.	37961
BaltCap Private Equity Fund II SCSp	37960	Iprom Constructions S.A.	37963
Chipo	37935	Junction Propco S.à r.l.	37940
Cidron Food Services S.à r.l.	37958	Karisso S.A.	37959
CRD S.A.	37939	KFC Holding S.à.r.l.	37959
D.E.H. Holdings Sàrl	37932	Laubach Containers Sàrl	37968
Eidolon	37938	Les Pierres Investment S.à r.l.	37968
Elephant and Castle Properties S.à r.l. ...	37964	Locations Privées/Agence Aldringen s.à r.l.	37962
Elleway Luxembourg	37940	Logisys S.A.	37968
Elleway Luxembourg	37936	Mabledon Holdings UK S.à r.l.	37926
Entreprise de construction De Oliveira Sousa Eduardo Sàrl	37936	Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR	37922
Greenspruce Portfolio S.à r.l.	37949	Massala S.A.	37962
Hafnia Tankers (Lux) S.à r.l.	37935	Mechanical Supply	37925
HP Innovation S.A.	37955	Munroe K Luxembourg S.A.	37925
HSC Life Policy Pooling S.à r.l.	37968	Royal St Andrews S.A.	37966
Imeco Supply S.à r.l.	37925		

Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 178.903.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE VINGT-DEUX JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Giacomo PESSANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), de droit luxembourgeois dénommée «MANDARIN CAPITAL PARTNERS II S.C.A. SICAR» ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B178903, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 16 juillet 2013 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2223 du 11 septembre 2013. Les statuts n'ont pas encore modifié depuis la constitution de la Société,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'associé gérant commandité, savoir la société MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT II S.A. une société anonyme ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B168895, prise en date du 17 janvier 2014,

copie de ladite résolution, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société pré-désignée s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,-EUR), réparti en:

- vingt-trois mille deux cent dix-neuf (23.219) Actions A d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune,
- sept mille sept cent quatre-vingt une (7.781) Actions B d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les «Actions A» sont émises et souscrites uniquement par les Associés Commanditaires (et par les Associés Commanditaires Additionnels (tels que définis ci-après), le cas échéant).

Les «Actions B» sont réservées à l'Associé Gérant Commandité. A chaque levée de fond, l'Associé Gérant Commandité devra souscrire et libéré un nombre d'Actions B supplémentaires afin que sa participation dans la Société soit toujours égal à minimum 10% (dix pour cent) de la totalité du capital social émis de la Société.

2) Qu'aux termes du 4^{ème} alinéa et suivants de l'article 5 des statuts, la Société dispose d'un capital autorisé dont les termes sont repris ci-après:

«La société dispose d'un capital autorisé de six millions six cent soixante-sept mille euros (EUR 6.667.000), divisé en six millions (6.000.000) Actions A et six cent soixante-sept mille (667.000) Actions B.

Dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» comprendront, sauf disposition contraire explicitement ou implicitement énoncée, respectivement les Actions A et les Actions B.

L'expression «Associés Commanditaires» se référera aux détenteurs d'Actions A et le terme «Associé Gérant Commandité» au détenteur des Actions B. Le terme «Actionnaires» se référera collectivement à l'Associé Gérant Commandité et aux Associés Commanditaires.

Par les présentes, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre ultérieurement des Actions A et des Actions B, afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé le cas échéant, à sa seule discrétion; il pourra fixer et accepter les souscriptions concernant ces Actions pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société conformément à l'article 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi 1915»).

La durée ou la portée de cette autorisation pourra être étendue le cas échéant par une résolution adoptée par les Actionnaires lors d'une assemblée générale, selon les dispositions requises pour modifier les Statuts.

L'Associé Gérant Commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions pour souscrire aux Actions A et Actions B.

L'Associé Gérant Commandité est habilité à émettre ces Actions A et B pendant toute la période mentionnée ci-dessus sans que les Actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsque l'Associé Commanditaire réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'Associé Gérant Commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent Article afin d'acter ladite modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les Actions A sont réservées à la souscription par les Associés Commanditaires ayant la qualité d'investisseurs avertis, tels que définis dans le prospectus de la Société approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier tel que modifié le cas échéant (le «Prospectus») (les «Investisseurs avertis».)»

et que dès-lors le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites dudit capital autorisé.

3) Par décision du 17 janvier 2014, l'associé gérant commandité à savoir «Mandarin Capital Management II S.A.» a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de onze mille cinquante euros (11.050,- EUR),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR), au montant de quarante-deux mille cinquante euros (42.050,- EUR),

par l'émission de onze mille cinquante (11.050) actions A nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, augmentées d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf euros (99,- EUR) par action A nouvelle, soit une prime d'émission totale d'un montant de un million quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante euros (1.093.950,- EUR),

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites comme suit:

MANDARIN CAPITAL PARTNERS II S.C.A. SICAR - Actions

Nbr Actionnaires	Actions A
1 Private Equity International S.A.	7 000
2 Fondazione Cassa di Risparmio in Bologna	500
3 Fondo Pensione per gli Agenti Professionisti di Assicurazione	500
4 IMA S.p.A.	400
5 Roland Berger	300
6 Euro China Ventures II S.A.	300
7 Fondazione Cassa di Risparmio di Udine e Pordenone	300
8 Vinifin International S.A.	200
9 Gitifin S.r.l.	200
10 Nastrificio Victor S.p.A.	200
11 Merloni Invest S.p.A.	200
12 Paolo Cantarella	200
13 GMT S.r.l.	200
14 Sergio StevanatoP	200
15 Sacmi Imola S.C.P	200
16 Fondazione Cassa di Risparmio di Trento e Rovereto	100
17 Lucio Stanca	50
TOTAL	11 050

Les souscripteurs ci-avant désignés, regroupant tous les actionnaires de la société, ont souscrit proportionnellement aux actions actuellement détenues, c.à.d. aux onze mille cinquante (11.050) nouvelles actions A augmentées de la susdite prime d'émission dans les proportions ci-avant désignées,

et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de un million cent cinq mille euros (1.105.000,- EUR).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total de un million cent cinq mille euros (1.105.000,- EUR) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à quarante-deux mille cinquante euros (42.050,- EUR),

de sorte que l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

version anglaise

Art. 5. Share capital. The Company has a fixed share capital.

The Company has an issued share capital of forty two thousand fifty Euro (42,050,- EUR), divided into:

- thirty-four thousand two hundred sixty-nine (34,269) A Shares having a par value of one Euro (1,- EUR) each,
- seven thousand seven hundred eighty one (7,781) B Shares, having a par value of one Euro (1,-EUR) each..

A Shares" shall only be issued and subscribed for by Limited Shareholders (and Additional Limited Shareholders (as defined below), if any);

"B Shares", are reserved to the Unlimited Shareholder. At each draw down, the Unlimited Shareholder will subscribe for and pay up a number of additional B Shares so that its shareholding in the Company continues to represent at all times not less than 10% (ten per cent) of the total issued share-capital of the Company.

The Company has an authorised capital of six million six hundred and sixty seven thousand Euro (EUR 6,667,000) divided into six million (6,000,000) A Shares and six hundred and sixty seven thousand (667,000) B Shares (the “Authorised Share Capital”).

The terms "Share" and "Shares" shall, in these articles of incorporation (the “Articles”), unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares and the B Shares.

The term “Limited Shareholders” shall refer to the holders of the A Shares and the term “Unlimited Shareholder” shall refer to the holders of the B Shares. The term “Shareholders” shall refer collectively to the Unlimited Shareholder and the Limited Shareholders.

The Unlimited Shareholder is hereby authorised to issue further A Shares and B Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital from time to time as it, in its discretion, may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

The period or extent of this authority may be extended by resolutions of the Shareholders in general meetings from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares and B Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares and B Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects an increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or to authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with Luxembourg law.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg law.

The A Shares are reserved for subscription by Limited Shareholders qualifying as well informed investors (the “Well Informed Investors”) as defined in the prospectus of the Company as approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier and as may be amended from time to time (the “Prospectus”).

Traduction française

Art. 5. Capital. La société dispose d'un capital fixe.

La société dispose d'un capital social émis de quarante-deux mille cinquante euros (42.050,- EUR), réparti en:

- trente-quatre mille deux cent soixante-neuf (34.269) actions A d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune,
- sept mille sept cent quatre-vingt-un (7.781) actions B d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Les «Actions A» sont émises et souscrites uniquement par les Associés Commanditaires (et par les Associés Commanditaires Additionnels (tels que définis ci-après), le cas échéant).

Les «Actions B» sont réservées à l'Associé Gérant Commandité. A chaque levée de fond, l'Associé Gérant Commandité devra souscrire et libéré un nombre d'Actions B supplémentaires afin que sa participation dans la Société soit toujours égal à minimum 10% (dix pour cent) de la totalité du capital social émis de la Société.

La Société dispose d'un capital autorisé de six millions six cent soixante-sept mille euros (EUR 6.667.000), divisé en six millions (6.000.000) Actions A et six cent soixante-sept mille (667.000) Actions B.

Dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» comprendront, sauf disposition contraire explicitement ou implicitement énoncée, respectivement les Actions A et les Actions B.

L'expression «Associés Commanditaires» se référera aux détenteurs d'Actions A et le terme «Associé Gérant Commandité» au détenteur des Actions B. Le terme «Actionnaires» se référera collectivement à l'Associé Gérant Commandité et aux Associés Commanditaires.

Par les présentes, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre ultérieurement des Actions A et des Actions B, afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé le cas échéant, à sa seule discrétion; il pourra fixer et accepter les souscriptions concernant ces Actions pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société conformément à l'article 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi 1915»).

La durée ou la portée de cette autorisation pourra être étendue le cas échéant par une résolution adoptée par les Actionnaires lors d'une assemblée générale, selon les dispositions requises pour modifier les Statuts.

L'Associé Gérant Commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions pour souscrire aux Actions A et Actions B.

L'Associé Gérant Commandité est habilité à émettre ces Actions A et B pendant toute la période mentionnée ci-dessus sans que les Actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsque l'Associé Commanditaire réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'Associé Gérant Commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent Article afin d'acter ladite modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les Actions A sont réservées à la souscription par les Associés Commanditaires ayant la qualité d'investisseurs avertis, tels que définis dans le prospectus de la Société approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier tel que modifié le cas échéant (le «Prospectus») (les «Investisseurs avertis»).

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PESSANO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 janvier 2014. Relation: RED/2014/195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014016660/193.

(140018978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Mechanical Supply, Société à responsabilité limitée, (anc. Imeco Supply S.à r.l.).

Siège social: L-4408 Belvaux, 81, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 161.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014020346/11.

(140023053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.325.

Les statuts coordonnés au 31/01/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05/02/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014020359/12.

(140023091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Mabledon Holdings UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 66.000,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 172.352.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of December,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mabledon Holdings UK S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 125, avenue du X Septembre, L- 2551 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifty-four thousand British Pounds (GBP 54,000), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.352 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on October 22, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) N° 2858 dated November 24, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 5, 2012, published in the Memorial, N° 209 dated January 29, 2013.

THERE APPEARED:

- AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.972 and having a share capital amounting to twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) (AREIV),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal; and

- Norfolk Joint Venture Limited, a company registered in England and Wales under number 08116327 and whose registered office is at Norfolk House, 31 St James' Square, London SWY 4JJ, United Kingdom (Norfolk and together with AREIV, the Shareholders),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand British Pounds (GBP 12,000) in order to bring the share capital from its present amount of fifty-four thousand British Pounds (GBP 54,000) to sixty-six thousand British Pounds (GBP 66,000) by way of the issuance of (i) six hundred (600) Class A Shares and (ii) eleven thousand four hundred (11,400) Class B Shares, all in registered form;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. here above by a contribution in kind;

4. Subsequent amendment of 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase adopted under item 2. above;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves duly convened and having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand British Pounds (GBP 12,000) in order to bring the share capital from its present amount of fifty-four thousand British Pounds (GBP 54,000) to sixty-six thousand British Pounds (GBP 66,000) by way of the issuance of (i) six hundred (600) Class A Shares and (ii) eleven thousand four hundred (11,400) Class B Shares, all in registered form.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscriptions to and full payments of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon,

(1) Norfolk, prenamed and represented declares to subscribe to six hundred (600) new Class A Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable that Norfolk holds against the Company in an aggregate amount of three hundred ninety-five thousand British Pounds (GBP 395,000) (the Receivable 1) to be allocated as follows:

- an amount of six hundred British Pounds (GBP 600) to the share capital account of the Company; and
- an amount of three hundred ninety-four thousand four hundred British Pounds (GBP 394,400) to the Class A Share Premium Account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable 1 is evidenced by a certificate issued on November 28, 2013, by Norfolk and acknowledged by the Company (the Management Certificate 1).

The Management Certificate 1 states in essence that:

“

- Norfolk is the legal and beneficial owner of the Receivable 1;
- The Receivable 1 is certain and will be due and payable on its respective due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- Norfolk is solely entitled to the Receivable 1 and possesses the power to dispose of the Receivable 1;
- The Receivable 1 is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable 1 and the Receivable 1 is not subject to any attachment;
- There exist no rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable 1 be transferred to him;
- According to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable 1 is freely transferable;
- All formalities required in United Kingdom or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable 1 to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- All corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable 1 to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of Norfolk will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which Norfolk is registered;
- The Receivable 1 contributed to the Company is valued at three hundred ninety-five thousand British Pounds (GBP 395,000), and since the date hereof no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company; and
- All formalities to transfer the legal ownership of the Receivable 1 contributed to the Company have been or will be accomplished by Norfolk and upon the contribution of the Receivable 1 by Norfolk to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable 1 which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

(2) AREIV, prenamed and represented declares to subscribe to eleven thousand four hundred (11,400) new Class B Shares, in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable that AREIV holds against the Company in an aggregate amount of seven hundred ninety thousand British Pounds (GBP 790,000) (the Receivable 2) to be allocated as follows:

- an amount of eleven thousand four hundred British Pounds (GBP 11,400) to the share capital account of the Company; and
- an amount of seven hundred seventy-eight thousand six hundred British Pounds (GBP 778,600) to the Class B Share Premium Account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable 2 is evidenced by a certificate issued on November 29, 2013, by AREIV and acknowledged by the Company (the Management Certificate 2 and together with the Management Certificate 1, the Management Certificates).

The Management Certificate 2 states in essence that:

“

- AREIV is the legal and beneficial owner of the Receivable 2;
- The Receivable 2 is certain and will be due and payable on its respective due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- AREIV is solely entitled to the Receivable 2 and possesses the power to dispose of the Receivable 2;

- The Receivable 2 is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable 2 and the Receivable 2 is not subject to any attachment;
- There exist no rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable 2 be transferred to him;
- According to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable 2 is freely transferable;
- All formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable 2 to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- All corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable 2 to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of AREIV will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which AREIV is registered;
- The Receivable 2 contributed to the Company is valued at seven hundred ninety thousand British Pounds (GBP 790,000), and since the date hereof no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company; and
- All formalities to transfer the legal ownership of the Receivable 2 contributed to the Company have been or will be accomplished by AREIV and upon the contribution of the Receivable 2 by AREIV to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable 2 which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

The Management Certificates, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at sixty-six thousand British Pounds (GBP 66,000), represented by three thousand three hundred (3,300) class A shares, and sixty-two thousand seven hundred (62,700) class B shares, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, all in registered form."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatrième jour de décembre,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mabledon Holdings UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi au 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de cinquante-quatre mille livres sterling (GBP 54.000), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.352 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N° 2858 le 24 novembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 décembre 2012, publié au Mémorial, N° 209 le 29 janvier 2013.

ONT COMPARU:

- AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.972 et disposant d'un capital social de vingt mille livres sterling (GBP 20.000) (AREIV),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

- Norfolk Joint Venture Limited, une société immatriculée en Angleterre et aux Pays de Galles sous le numéro 08116327, et dont le siège social est établi à Norfolk House, 31 St James' Square, London SWY 4JJ, Royaume-Uni (Norfolk et avec AREIV, les Associés),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent l'intégralité des parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinquante-quatre mille livres sterling (GBP 54.000) à soixante-six mille livres sterling (GBP 66.000) par voie d'émission de (i) six cents (600) Parts Sociales de Classe A et (ii) onze mille quatre cents (11.400) Parts Sociales de Classe B, toutes sous forme nominative;

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par un apport en nature;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus; et

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinquante-quatre mille livres sterling (GBP 54.000) à soixante-six mille livres sterling (GBP 66.000) par voie d'émission de (i) six cents (600) Parts Sociales de Classe A et (ii) onze mille quatre cents (11.400) Parts Sociales de Classe B, toutes sous forme nominative.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et les libérations intégrales de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits,

(1) Norfolk, précitée et représentée déclare souscrire aux six cents (600) nouvelles Parts Sociales de Classe A, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature consistant en une créance que Norfolk détient envers la Société d'un montant total de trois cent quatre-vingt-quinze mille livres sterling (GBP 395.000) (la Créance 1) devant être affectée comme suit:

- un montant de six cents livres sterling (GBP 600) au compte de capital social de la Société; et

- un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents livres sterling (GBP 394.400) au Compte de Prime d'Emission de Classe A de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance 1 est démontrée par un certificat émis le 28 novembre 2013, par Norfolk et reconnu par la Société (le Certificat de Gérance 1).

Le Certificat de Gérance 1 atteste essentiellement que:

"

- Norfolk est le propriétaire légal et l'ultime bénéficiaire de la Créance 1;
- La Créance 1 est certaine, liquide et exigible en date due sans déduction;
- Norfolk est le seul ayant droit de la Créance 1 et possède le droit de disposer de la Créance 1;
- La Créance 1 n'est grevée d'aucun gage ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou usufruit sur la Créance 1 et la Créance 1 n'est soumise à aucun privilège;
- Il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance 1 lui soit cédée;
- Selon la loi applicable et les statuts ou autres documents constitutifs respectifs, tels que modifiés, la Créance 1 est librement cessible;
- Toutes les formalités requises au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction concernée à la suite de l'apport en nature de la Créance 1 à la Société sera effectuée dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- Toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres dans le cadre de la cession de la Créance 1 à la Société, le cas échéant, ont été obtenus ou, dans le cas de Norfolk seront obtenues de la manière requise par les lois de la juridiction où Norfolk est immatriculée;
- La Créance 1 apportée à la Société est estimée à trois cent quatre-vingt-quinze mille livres sterling (GBP 395.000), et depuis la date des présentes aucun changement matériel n'est survenu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société; et
- Toutes les formalités pour céder la propriété légale de la Créance 1 apportée à la Société ont été ou seront effectuées par Norfolk et dès l'apport de la Créance 1 par Norfolk à la Société, la Société deviendra plein propriétaire de la Créance 1 qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du code civil luxembourgeois."

(2) AREIV, précitée et représentée déclare souscrire aux onze mille quatre cents (11.400) nouvelles Parts Sociales de Classe B, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature consistant en une créance que AREIV détient envers la Société d'un montant total de sept cent quatre-vingt-dix mille livres sterling (GBP 790.000) (la Créance 2) devant être affectée comme suit:

- un montant de onze mille quatre cents livres sterling (GBP 11.400) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de sept cent soixante-dix-huit mille six cents livres sterling (GBP 778.600) au Compte de Prime d'Emission de Classe B de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance 2 est démontrée par un certificat émis le 29 novembre 2013, par AREIV et reconnu par la Société (le Certificat de Gérance 2 et avec le Certificat de Gérance 1, les Certificats de Gérance).

Le Certificat de Gérance 2 atteste essentiellement que:

"

- AREIV est le propriétaire légal et l'ultime bénéficiaire de la Créance 2;
- La Créance 2 est certaine, liquide et exigible en date due sans déduction;
- AREIV est le seul ayant droit de la Créance 2 et possède le droit de disposer de la Créance 2;
- La Créance 2 n'est grevée d'aucun gage ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou usufruit sur la Créance 2 et la Créance 2 n'est soumise à aucun privilège;
- Il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance 2 lui soit cédée;
- Selon la loi applicable et les statuts ou autres documents constitutifs respectifs, tels que modifiés, la Créance 2 est librement cessible;
- Toutes les formalités requises au Luxembourg ou dans toute autre juridiction concernée à la suite de l'apport en nature de la Créance 2 à la Société sera effectuée dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- Toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres dans le cadre de la cession de la Créance 2 à la Société, le cas échéant, ont été obtenus ou, dans le cas de AREIV seront obtenues de la manière requise par les lois de la juridiction où AREIV est immatriculée;
- La Créance 2 apportée à la Société est estimée à sept cent quatre-vingt-dix mille livres sterling (GBP 790.000), et depuis la date des présentes aucun changement matériel n'est survenu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société; et
- Toutes les formalités pour céder la propriété légale de la Créance 2 apportée à la Société ont été ou seront effectuées par AREIV et dès l'apport de la Créance 2 par AREIV à la Société, la Société deviendra plein propriétaire de la Créance 2 qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du code civil luxembourgeois."

Les Certificats de Gérance, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront attachés au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à soixante-six mille livres sterling (GBP 66.000.), représenté par trois mille trois cents (3.300) parts sociales de classe A et soixante-deux mille sept cents (62.700) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes sous forme nominative."

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus.

Estimation des Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57101. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016633/301.

(140018883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

AK S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 40, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 132.550.

L'an deux mil quatorze, le quinze janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée

AK S.à.r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1811 Luxembourg, 5 rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132.550,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 25 septembre 2007, publiée au Mémorial C numéro 2.580 du 13 novembre 2007, page 123.836, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 1.753 du 12 juillet 2012, page 84.113.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Yves KEMP, employé privé, né à Pétange, le 18 juin 1961, demeurant à L-4770 Pétange, 7 rue de la Paix
- 2) Monsieur Filipe Rosa ANJOS, employé privé, né le 13 mars 1971 à Luxembourg, demeurant à L-8845 Steinfort, 17, Cité Rosenberg

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 100 parts sociales de 125.-€ chacune dans le capital social de la société s'élevant à 12.500.-€.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8287 Kehlen, 40 Zone Industrielle.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Kehlen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: Y. KEMP, F. ANJOS, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1086. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017844/53.

(140021625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

D.E.H. Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.410.002,58.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.815.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of November.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Dana International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 7A, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124210, (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Elodie Duchêne, Attorney at Law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 26 November 2013.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "D.E.H Holdings S.à r.l." having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 62815 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated 14 January 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 294 page 14093 on 29 April 1998 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended (i) on 18 August 1998

pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 826 page 39633 on 12 November 1998, and (ii) on 8 March 1999 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 405 page 19425 on 3 June 1999.

The share capital of the Company is currently set at ten million thirteen thousand five hundred seventeen United States Dollars (USD 10,013,517.-) represented by three hundred and seventy thousand eight hundred and seventy-one (370,871) shares (parts sociales) of twenty-seven United States Dollar (USD 27.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

1. Decision to change the currency of the share capital, as well as, the currency of the nominal value of the shares of the Company from United States Dollars (USD) to Euros (EUR) with effect as of 26 November 2013, at the rate of exchange prevailing on 26 November 2013;

2. Subsequent modification of Article 5 of the articles of incorporation of the Company; and

3. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the currency of the share capital, as well as, the currency of the nominal value of the shares of the Company from United States Dollars (USD) to Euros (EUR) with effect as of 26 November 2013, at the rate of exchange of USD 1.- = EUR 0.74, prevailing on 26 November 2013, so that after this conversion, the subscribed share capital of the Company of ten million thirteen thousand five hundred seventeen United States Dollars (USD 10,013,517.-) is fixed at seven million four hundred and ten thousand two Euros fifty-eight cents (EUR 7,410,002.58), represented by three hundred and seventy thousand eight hundred and seventy-one (370,871) shares having a nominal value of nineteen Euros ninety-eight cents (EUR 19.98) each.

The proof of the rate of exchange existing between the United States Dollars (USD) and Euros (EUR) on 26 November 2013, has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) to Euros (EUR).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 5 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The company’s corporate capital is fixed at seven million four hundred and ten thousand two Euros fifty-eight cents (EUR 7,410,002.58) represented by three hundred and seventy thousand eight hundred and seventy-one (370,871) shares of nineteen Euros ninety-eight cents (EUR 19.98) each, all fully subscribed and entirely paid up.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le vingt-sixième jour de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Dana International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124210, (l’«Associé Unique»);

Ici représentée par Elodie Duchêne, avocat à la cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d’une procuration établie le 26 novembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «D.E.H Holdings S.à r.l.» ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62815 et constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 294 page 14093 le 29 avril 1998 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés (i) en date du 18 août 1998 suivant acte de Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 826 page 39633 le 12 novembre 1998, et (ii) en date du 8 mars 1999 suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405, page 19425 le 3 juin 1999.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à dix millions treize mille cinq cent dix-sept dollars américains (USD 10,013,517.-) représenté par trois cent soixante-dix mille huit cent soixante-et-onze (370,871) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-sept dollars américains (USD 27.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a. Décision de changer la devise du capital social ainsi que la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société de dollars américains en euros avec effet au 26 novembre 2013, au taux de change en vigueur le 26 novembre 2013;
- b. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et
- c. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la devise du capital social ainsi que la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société des dollars américains (USD) en euros (EUR) avec effet au 26 novembre 2013, au taux de change de USD 1,- = EUR 0,74, en vigueur le 26 novembre 2013, de sorte qu'après cette conversion, le capital social souscrit de la Société de dix millions treize mille cinq cent dix-sept dollars américains (USD 10,013,517.-) est fixé à sept millions quatre cent dix mille deux Euros cinquante-huit centimes (EUR 7.410.002,58) représenté par trois cent soixante-dix mille huit cent soixante-et-onze (370.871) parts sociales ayant une valeur nominale de dix-neuf Euros quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 19,98) chacune.

La preuve du taux de change existant entre les dollars américains (USD) et les euros (EUR) le 26 novembre 2013, a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société des dollars américains (USD) en Euros (EUR).

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à sept millions quatre cent dix mille deux Euros cinquante-huit centimes (EUR 7.410.002,58) représenté par trois cent soixante-dix mille huit cent soixante-et-onze (370.871) parts sociales d'une valeur nominale de dix-neuf Euros quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 19,98) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Duchêne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018750/132.

(140021936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Chipo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 40, rue Raoul Follereau.
R.C.S. Luxembourg B 134.008.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Laurent SCHONCKERT, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 25 février 1958

demeurant à L-2533 Luxembourg, 55, rue de la Semois,

ici représenté par Monsieur Pierre Hoffmann, expert comptable, réviseur d'entreprises, demeurant au 16, rue des Templiers, L-7343 Steinsel

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter:

- qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée CHIPO, avec siège social à L-1529 Luxembourg, 40, rue Raoul Follereau

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 134.008,

constituée aux termes d'un acte reçu Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 3009 du 28 décembre 2007,

que le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune,

- qu'il décide de dissoudre anticipativement ladite société, dont il déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé,

- qu'il reprend à son compte tout l'actif de la société,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par lui,

- qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'il assume pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée au gérant,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hoffmann, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15508. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018727/40.

(140021948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Hafnia Tankers (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014020216/14.

(140023127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

E.O.S. Sàrl, Entreprise de construction De Oliveira Sousa Eduardo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5756 Frisange, 2A, an der Aaluecht.

R.C.S. Luxembourg B 111.834.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Eduardo DE OLIVEIRA SOUSA, entrepreneur, demeurant à L-5755 Frisange, 1, Op Iermescht, ici représenté par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 novembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Entreprise de construction De Oliveira Sousa Eduardo S.à r.l., en abrégé E.O.S. S.à r.l., avec siège social à L-2610 Luxembourg, 148, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.834 (NIN 2005 2433 046).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 399 du 23 février 2006.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Frisange et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5756 Frisange, 2A, an der Aaluecht.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/221. Reçu soixante-douze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 février 2014.

Référence de publication: 2014020143/39.

(140022732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Elleway Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 181.016.

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société ELLEWAY PROPERTIES LIMITED, constituée le 16 février 2006 aux Iles Vierges Britanniques, dont le siège se situe au Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite auprès du Registre des Sociétés des BVI sous le numéro 1011360, représentée par Monsieur Graham COOPEY,

Ici représenté par Monsieur Benoit de Bien, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'activités, suivant procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la comparante restera ci-annexée pour être enregistrée ensemble avec la présente minute;

Laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ELLEWAY LUXEMBOURG, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} octobre 2013, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3078 du 4 décembre 2013;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B181.016,

- qu'elle a un capital de DOUZE MILLE EUROS (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale,

- que la comparante est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "ELLEWAY LUXEMBOURG" avec siège social à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en dollars canadiens au taux du jour portant ainsi le capital social à CAD 18.239,51 (dix-huit mille deux cent trente-neuf dollars canadiens et cinquante et un centimes) avec date d'effet au jour de la constitution, à savoir le 1^{er} octobre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CAD 5.836,64 (cinq mille huit cent trente-six dollars canadiens et soixante-quatre centimes) pour le porter de son montant actuel de CAD 18.239,51 (dix-huit mille deux cent trente-neuf dollars canadiens et cinquante et un centimes) à CAD 24.000,- (vingt-quatre mille dollars canadiens), par un apport en nature d'une créance de CAD 5.836,64 (cinq mille huit cent trente-six dollars canadiens et soixante-quatre centimes) correspondant à EUR 4.000,- (quatre mille euros) selon le taux du jour, le solde de CAD 76,15 (soixante-seize dollars canadiens et quinze centimes) sera alors porté au compte courant de l'associé, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre de parts sociales de la société à 10.000 parts (dix mille parts) d'une valeur nominale de CAD 2,40 (deux dollars canadiens et quarante centimes) chacune, sans modification de la répartition des titres.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de procéder à la modification subséquente de l'article 5 comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS CANADIENS (CAD 24.000,-), divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX DOLLARS CANADIENS ET QUARANTE CENTIMES (CAD 2,40) réparties comme suit:

ELLEWAY PROPERTIES LIMITED	10.000
Total des parts	<u>10.000</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2013 - EAC/2013/16365 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014020142/69.

(140023268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Eidôlon, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.757,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.437.

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») d'Eidôlon S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 170.437, constituée suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-2139 du 29 août 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés une seule fois depuis sa constitution par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 juin 2013, publié au Mémorial numéro C-2199 du 9 septembre 2013.

L'Assemblée a été présidée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Me Ramic NAMIK, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommée comme secrétaire et scrutateur.

Le bureau ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

2. Les associés ont été convoqués par lettre recommandée le 16 décembre 2013. Il ressort de ladite liste de présence que 8 associés sur huit (8) associés de la Société représentant toutes les dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales sont représentés à la présente assemblée de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut statuer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

- Augmentation du capital social émis de la Société du montant actuel de dix-sept mille cinq cents euros (17.500EUR) à dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (17.757EUR) par l'émission de deux cent cinquante-sept (257) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1,00EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») et à un prix de souscription total de vingt-neuf mille quatre cents euros (29.400EUR) (le «Prix de Souscription Total»), souscription aux Nouvelles Parts Sociales par (i) M. Eric Uzan et M. Olivier Dagard par un apport en nature consistant dans l'apport de créances (l'«Apport en Nature») d'un montant respectif de douze mille euros (12.000EUR) et dix mille euros (10.000EUR) et (ii) Wild Horses S.à r.l. (ensemble avec MM. Eric Uzan et Olivier Dagard, les «Souscripteurs») par un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cents euros (7.400EUR); reconnaissance du rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature, approbation de l'Apport en Nature, allocation de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et du solde du Prix de Souscription des Nouvelles Parts Sociales au compte de la prime d'émission de la Société; modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (17.757EUR) représenté par (i) douze mille sept cent cinquante-sept (12.757) Parts Sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires») et (ii) cinq mille (5.000) Parts Sociales de préférence (les «Parts de Préférence» et ensemble avec les Parts Ordinaires, les «Parts Sociales»), chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) et toutes entièrement souscrites et libérées.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société du montant actuel de dix-sept mille cinq cents euros (17.500EUR) à dix-sept mille sept cent cinquante-sept euros (17.757EUR) par l'émission de deux cent cinquante-sept (257) nouvelles parts sociales ordinaires (les «Nouvelles Parts Sociales») d'une valeur nominale d'un euro (1,00EUR) chacune pour un prix d'émission total de vingt-neuf mille quatre cents euros (29.400EUR) (le «Prix de Souscription Total») en contrepartie (i) d'un apport en numéraire d'un montant de sept mille quatre cents euros (7.400EUR) (l'«Apport en Numéraire») et (ii) d'un apport en nature consistant dans le transfert et la contribution de créances en

compte courant contre la Société d'un montant respectif de douze mille euros (12.000EUR) et dix mille euros (10.000EUR) (l'«Apport en Nature»).

A la suite de quoi, les Souscripteurs, précités, ici représentés par Me Patrick Santer, prénommé, en vertu de bulletins de souscription (lesquels resteront attachés au présent acte afin d'être enregistrés avec celui-ci), ont confirmé leur souscription aux Nouvelles Parts Sociales dans les proportions suivantes:

Souscripteur	Nombres de parts sociales ordinaires souscrites	Prix de Souscription (EUR)
M. Eric Uzan	120	12.000 (Apport en Nature)
M. Olivier Dagard	100	10.000 (Apport en Nature)
Wild Horses S.à r.l.	37	7.400 (Apport en Numéraire)
Total	257	29.400

L'assemblée générale a décidé de reconnaître le rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'apport en nature du 16 décembre 2013, qui restera attaché au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement et dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance considère que la valeur de l'Apport en Nature s'élève à vingt-deux mille euros (22.000€) et est au moins égale au prix total de souscription des deux cent vingt (220) nouvelles parts sociales ordinaires devant être émises par la Société en contrepartie de cet apport».

L'assemblée générale a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature. La preuve de l'Apport en Nature ainsi que celle du paiement de l'Apport en Numéraire ont été montrées au notaire soussigné.

L'assemblée générale a décidé d'allouer le montant correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales s'élevant à deux cent cinquante-sept euros (257EUR) au capital social de la Société et le solde du Prix de Souscription s'élevant à vingt-neuf mille cent quarante-trois euros (29.143EUR) à la prime d'émission librement distribuable de la Société.

L'assemblée générale a alors décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec le présent acte sont estimés à mille deux cents (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle le français, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, R. NAMIK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 janvier 2014 Relation: DIE/2014/54. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020138/98.

(140023190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

CRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 82.593.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020103/10.

(140023406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Elleway Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 181.016.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2013.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2014020141/13.

(140023267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Junction Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 183.977.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen,
on the ninth day of the month of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Junction Holdco S.à r.l.”, a private limited liability company formed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him under private seal, in Luxembourg, on 09 January 2014.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office- Object - Duration

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Junction Propco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (0.01 EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders. The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers 24 hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or in the case of a board of managers by the signature of any one manager, as the case may be, or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or the board of managers or in case of a board, by any one manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Wednesday of the month of June at 10:30 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, said appearing party subscribed and entirely paid-up one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares as follows:

Subscriber	number of shares
Junction Holdco S.à r.l.	1,250,000

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2014.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at four (4).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:
 - a. Stefan LAMBERT, born in Trier (Germany) on 8 January 1964, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - b. Dr Wolfgang ZETTEL, born in Constance (Germany), on 15 November 1962 and with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - c. Anthony CESARE Jr., born in New York (United States of America) on 1 February 1969, with professional address at 9 West 57th Street, Suite 4200, New York, New York 10019, United States of America;
 - d. William J. JANETSCHEK, born in New York (United States of America) on 28 August 1961, with professional address at 9 West 57th Street, Suite 4200, New York, New York 10019, United States of America;
- 3) The Company shall have its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Junction Holdco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 09 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Titre 1^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Junction Propco S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (12'500.- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1'250'000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (*ad nutum*) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, ou dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un gérant, le cas échéant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le conseil de gérance ou en cas de conseil, par un gérant (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans

le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10:30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
Junction Holdco S.à r.l.	1,250,000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12'500.- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
 - a. Stefan LAMBERT, né à Trêves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - b. Dr. Wolfgang ZETTEL, né à Constance (Allemagne), le 15 novembre 1962, avec adresse professionnelle au 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - c. Anthony CESARE Jr., né à New York (États-Unis d'Amérique), le 1^{er} février 1969, avec adresse professionnelle au 9 West 57th Street, Suite 4200, New York, New York 10019, États-Unis d'Amérique;
 - d. William J. JANETSCHKEK, né à New York (États-Unis d'Amérique), le 28 août 1961, avec adresse professionnelle au 9 West 57th Street, Suite 4200, New York, New York 10019, États-Unis d'Amérique.
- 3) Le siège social de la société est établi au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 janvier 014. Relation: EAC/2014/753. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014017381/419.

(140019906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

**Aquasolid Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Incotec S.à r.l.).**

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 157.423.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den vierundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEER Consulting S.à r.l., mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 157.411,

hier vertreten durch ihren technischen Geschäftsführer Herrn Torsten FUSENIG, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Novalisstrasse 18.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INCOTEC S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 157.423 (NIN 2010 2444 370).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 260 vom 9. Februar 2011, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Dezember 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 220 vom 30. Januar 2013.

Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebenzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEER Consulting S.à r.l..

Als dann hat die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Die Gesellschaft PEER Consulting S.à r.l., vertreten wie vorerwähnt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens ein hundert (100) ihr gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an die Aktiengesellschaft INCOVEST S.A., mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 60.703, für den Betrag von dreissig tausend Euro (€ 30.000.-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Die Aktiengesellschaft INCOVEST S.A.,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Torsten FUSENIG, vorbenannt, und
- Herr Dieter SCHREIBER,

welch Letztgenannter hier vertreten ist durch Herrn Helge STOFFELS, Steuerberater, beruflich ansässig in L-6868 Wecker, 7, am Scheerleck, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 24. Januar 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Aktiengesellschaft INCOVEST S.A. ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Die Zedentin erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Aktiengesellschaft INCOVEST S.A., den ihr zustehenden Betrag von dreissig tausend Euro (€ 30.000.-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Sie erklärt zudem, dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

Herr Torsten FUSENIG, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft INCOTEC S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Als dann ersuchte die jetzige Gesellschafterin, die Aktiengesellschaft INCOVEST S.A., vorgeannt, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Aktiengesellschaft INCOVEST S.A., mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 60.703.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftsnamen in AQUASOLID TRADING S.à r.l. abzuändern. Artikel 2 der Statuten hat demzufolge folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AQUASOLID TRADING S.à r.l."

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. FUSENIG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 janvier 2014. Relation: ECH/2014/195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 31. Januar 2014.

Référence de publication: 2014017360/75.

(140020402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Greenspruce Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.079.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of the month of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Greenspruce HoldCo S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, having its registered office at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, whose registration with R.C.S.Luxembourg is pending,

represented by Mrs Simone SCHMITZ, private employee, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 November 2013 such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Greenspruce Portfolio S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

It may be dissolved by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these articles of association, as the case may be, for any amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital. In accordance with the provisions of article 5 hereabove, the Company shall not give effect to any transfer of shares, if such transfer results in the Company having more than thirty (30) members or a physical person becoming a member of the Company.

Art. 7. Managers. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of half of the managers holding office.

Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting. Each manager may waive his right to be convened as set out above by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of the manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

Art. 8. Manager's Liability. Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

Art. 9. Members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty five (25) members, an annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the last Tuesday of the month of January of each year at 11 am. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 10. Financial Year. The accounting year begins on the first day of July of each year and ends on 30th June of the following year.

Art. 11. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 12. Appropriation of Profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 13. Dissolution, Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 14. Applicable Law. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

1) The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on June 30th, 2014.

2) The first annual general meeting shall be held in 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

12,500 shares at € 1.- each for a total of € 12,500.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3), and the following persons are appointed as manager of the Company for an undetermined period of time:
 - Fabrice Coste, born on 01.04.1973 in Liege (Belgium), with professional address at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Marion Geniaux, born on 24.01.1984 in Bordeaux (France), with professional address 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Quentin Warner-Smith, born on 02.11.1971 in Abadan (United Kingdom), with professional address at 43-45 Portman Square, London WH1 6LY, Great Britain.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahr zweitausendunddreizehn, am neunundzwanzigsten November.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Erschien folgende Person:

Greenspruce HoldCo S.à r.l., eine nach Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, dessen Eintragung im Handelsregister Luxemburg anhängig ist.

vertreten durch Frau Simone SCHMITZ, Angestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund einer am 27. November 2013 erteilten Vertretungsvollmacht; diese Vollmacht bleibt der vorliegenden Urkunde beigefügt.

Die erschienene Person, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu Protokoll zu nehmen, die hierdurch wie folgt erichtet wird:

Art. 1. Form, Name. Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen "Greenspruce Portfolio S.à r.l." (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Geschäftsgegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften sowie jede andere Art von Immobilieninvestments, wie der Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in jeder anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft sich verbürgen, Kredite jedweder Art aufnehmen und Schuldverschreibungen (bonds) sowie Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen in jeglicher Form gewähren oder anderweitig jene Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio von Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann zu ihren als auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeit ausführen, die für die Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig ist, dem Gesellschaftszweck dient oder in direktem oder indirektem Bezug hierzu steht.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Beschluss des(r) Gesellschafter(s), der in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftervertrag oder dem nach dem Gesetz für die Änderung des Gesellschaftervertrags erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln gefasst wird.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro. Alle diese Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Zusätzlich zum ausgegebenen Kapital kann ein Prämienkonto eingerichtet werden, in welches jede auf einen Anteil gezahlte Prämie zusätzlich zu seinem Nennwert übertragen wird. Der Betrag auf dem Prämienkonto kann für die Zahlung von Anteilen die die Gesellschaft von ihren(m) Gesellschafter(n) zurückkaufen kann, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlust, zur Ausschüttung an die (den) Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Einbringung von Fonds in die gesetzliche Rücklage verwendet werden. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Art. 6. Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Stammkapitals. In Übereinstimmung mit Art. 5 führt die Gesellschaft keine Anteilsübertragungen aus, die dazu führen würden, dass die Gesellschaft von mehr als dreißig (30) Gesellschaftern gehalten oder eine natürliche Person Gesellschafter wird.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird am Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Für die Beschlussfähigkeit der Geschäftsführung ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens der Hälfte der genannten Geschäftsführer erforderlich.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind zu jeder Geschäftsführersitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen. Auf diese Einberufung kann, wie oben ausgeführt, seitens der Geschäftsführer durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telekopie oder per Email verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches von einem Geschäftsführer unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ein Beschluss in schriftlicher Form, unterzeichnet von allen Geschäftsführern, ist genauso wirksam als ob er durch eine wirksam einberufene und durchgeführte Geschäftsführerversammlung getroffen worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen von allen Geschäftsführern unterschriebenen Dokument oder in mehreren Dokumenten gleichen Inhalts, welches jedes von einem einzigen Geschäftsführer unterschrieben wurde, dokumentiert werden.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers, der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehreren Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Der oder die Geschäftsführer übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Handlungen, die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

Art. 9. Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilsinhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens acht (8) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur wirksam, wenn sie durch Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Stammkapitals abgegeben werden. Beschlüsse die die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Im Falle dass, und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, hat jedes Jahr, am letzten Dienstag im Monat Januar um 11 Uhr vormittags eine Generalversammlung am Geschäftssitz in Luxemburg statt zu finden. Wenn dies kein Werktag sein sollte, wird die Sitzung am darauffolgenden Werktag stattfinden.

Art. 10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni jedes Folgejahres.

Art. 11. Finanzbericht. Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Der Finanzbericht steht den Anteilhabern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 12. Gewinnverteilung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können aufgrund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten. Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet. Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu überweisen.

Art. 13. Auflösung, Liquidation. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 14. Anwendbares Recht. Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 2014.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Zeichnung und Zahlung

Nach Errichtung der Satzung der Gesellschaft, hat die erschienene Person die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und die folgenden Beträge in Bar eingezahlt:

12.500 Anteile zu jeweils € 1, mithin einen Gesamtbetrag von € 12.500.

Der Nachweis über diese Zahlung wurde gegenüber dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft im Rahmen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 37A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt, wobei die folgenden Personen auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer bestellt werden:
 - Fabrice Coste, geboren am 01.04.1973 in Liège (Belgien), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg;
 - Marion Geniaux, geboren am 24.01.1984 in Bordeaux (Frankreich), geschäftsansässig in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg;
 - Quentin Warner-Smith, geboren am 02.11.1971 in Abadan (Großbritannien), geschäftsansässig in 43-45 Portman Square, London WH1 6LY, Großbritannien.

Worüber diese Urkunde, in Luxemburg an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Tag ausgestellt wurde.

Die Urkunde wurde der erschienenen Partei vorgelesen, die darum bat, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abzufassen. Die erschienene Partei unterzeichnete sodann gemeinsam mit uns, der Notarin, die der englischen Sprache kundig ist, die vorliegende urschriftliche Urkunde.

Der vorliegenden in Englisch abgefassten notariellen Urkunde folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, gebürt der englischen Fassung der Vorrang.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2013. LAC/2013/55747. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014018837/357.

(140022530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

**HP Innovation S.A., Société Anonyme,
(anc. A+ Consulting S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.807.

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A+ CONSULTING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154.807 (NIN 2010 2217 048),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1987 du 24 septembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par

le notaire instrumentant en date du 28 juin 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1981 du 27 août 2011.

Le capital social s'élève au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (€ 31.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie PIQUARD, informaticien, demeurant à L-3332 Fennange, 10, rue des Alouettes,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gabriele HIRSCH, administrateur de société, demeurant à L-5421 Erpeldange, 2, rue de Mondorf.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en HP INNOVATION S.A. avec modification afférente de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de HP INNOVATION S.A.."

2.- Fixation du siège social à l'adresse suivante: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

3.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la consultance dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (IT), l'achat et la vente de marchandises ainsi que le commerce en général.

La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

4.- Acceptation de la démission de tous les membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

5.- Nomination de Monsieur Jean-Marie PIQUARD, Madame Gabriele HIRSCH et de Monsieur Christopher HIRSCH en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2019.

6.- Nomination de Monsieur Jean-Marie PIQUARD en tant que président du conseil d'administration.

7.- Nomination de Monsieur Jean-Marie PIQUARD en tant qu'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2019.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en HP INNOVATION S.A. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de HP INNOVATION S.A.."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège social à l'adresse suivante: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la consultance dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (IT), l'achat et la vente de marchandises ainsi que le commerce en général.

La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2019:

- Monsieur Jean-Marie PIQUARD, informaticien, né à Dudelange, le 15 août 1958, demeurant à L-3332 Fennange, 10, rue des Alouettes;

- Madame Gabriele HIRSCH, administrateur de société, née à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), le 22 février 1960, demeurant à L-5421 Erpeldange, 2, rue de Mondorf;

- Monsieur Christopher HIRSCH, étudiant, né à Luxembourg, le 25 août 1990, demeurant à L-5421 Erpeldange, 2, rue de Mondorf.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Marie PIQUARD, prénommé, en tant que président du conseil d'administration.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Marie PIQUARD, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2019,

avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. PIQUARD, G. HIRSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 février 2014.

Référence de publication: 2014018592/129.

(140022295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Cidron Food Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.036.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Cidron Food Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 151.735 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Cidron Food Services S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 150.036, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 114 du 18 janvier 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1218 du 10 juin 2010.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter le changement d'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, de 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/84. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014018704/48.

(140022099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Karisso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.501.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société SWAYING BREEZE HOLDINGS S.A., avec siège social à East Bay Street, 4th Floor, Nassau, Bahamas, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme KARISSO S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 134.501,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 138 du 18 janvier 2008.

Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune.

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018939/39.

(140021911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

KFC Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.004,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.701.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 janvier 2014 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 20 janvier 2014, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Brent William Gwaltney, né le 2 juin 1963 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 20 janvier 2014, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Brent William Novak, né le 10 septembre 1971 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Justin Brock Hoppas, né le 25 avril 1975 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Brent William Novak, prénommé.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Senningerberg, le 4 février 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014018943/34.

(140022226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

BaltCap Private Equity Fund II SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1748 Niederanven, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 184.094.

—
STATUTEN

Auszug gemäß Artikel 6 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften

Firma der Gesellschaft	BaltCap Private Equity Fund II SCSp
Rechtsform	Societe en commadite speciale (SCSp)
Bezeichnung der gesamtschuldnerisch haftenden Gesellschafter	BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.
Zweck der Gesellschaft	Der Zweck der Gesellschaft besteht darin, das Geschäfte eines Investors zu betreiben, einschließlich aber nicht beschränkt auf die Identifikation, die Durchführung, die Überwachung der weiteren Entwicklung, den Verkauf, die Veräußerung und die Ausschüttung von Investitionen. Zu solchen Investitionen gehören unter anderem der Kauf, die Zeichnung, die Akquise, der Verkauf sowie die Veräußerung von Gesellschaftsanteilen, Schuldscheinen, Wandelschuldverschreibungen und anderen Wertpapieren in Zusammenhang mit Investitionen im Eigenkapital oder mit Eigenkapital zusammenhängenden Investitionen in der baltischen Region, bestehend aus Estland, Lettland und Litauen.
Sitz der Gesellschaft	7 Rue Lou Hemmer, L-1748, Niederanven Großherzogtum Luxemburg
Bezeichnung des Komplementärs	BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.
Geschäftsführungs- und Vertretungsbefugnisse des Komplementärs	BaltCap Private Equity Management II S.à r.l. ist berechtigt, die Geschäfte der Gesellschaft uneingeschränkt in deren Namen zu führen und diese gegenüber Dritten rechtswirksam zu vertreten.
Beginn der Gesellschaft	28 Januar 2014
Ende der Gesellschaft	Die Gesellschaft endet 10 Jahren nach dem Beginn der Gesellschaft. Der Komplementär ist jedoch berechtigt, mit der Zustimmung der

Gesellschafter der Gesellschaft und der BaltCap Private Equity Fund II L.P., eine in England gegründete Gesellschaft (zusammen mit der Gesellschaft, die „Gesellschaften“), die insgesamt mindestens zwei Drittel der Gesamtbeiträge der Gesellschaften halten, die Laufzeit der Gesellschaft bis zu zweimal um jeweils ein Jahr zu verlängern.

unterschieden von Andreas Demmel und Ganash Lokanathen
im Namen von BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.
als der Komplementär der Gesellschaft

Andreas Demmel / Ganash Lokanathen
Vorstandsmitglied / Vorstandsmitglied

Extract provided pursuant to Article 6 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies

Name of the Partnership	BaltCap Private Equity Fund II SCSp
From of the Partnership	Societe en commadite speciale (SCSp)
Names of the Shareholders with Joint and Several Liability	BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.
Purpose of the Partnership	The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor and in particular, but without limitation, to identify, make, monitor the progress of and sell, realise or distribute investments which shall include, but shall not be limited to, the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of shares, debentures, convertible loan stock and other securities in connection with equity or equity-related investments in the Baltic region, comprising Estonia, Latvia and Lithuania.
Registered Address of the Partnership	7 Rue Lou Hemmer, L-1748, Niederanven Grand Duchy of Luxembourg
Name of the General Partner	BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.
Management Power and Representative Capacity of the General Partner	BaltCap Private Equity Management II S.à r.l. has the full power and authority to act with respect to third parties on behalf of the Partnership with power to bind the Partnership thereby.
Commencement Date	28 January 2014
Termination Date	The Partnership shall terminate 10 years after the Commencement Date, provided that the Managing Entity may, with the consent of the partners in the Partnership and BaltCap Private Equity Fund II L.P., an English limited partnership (together with the Partnership, the "Partnerships"), who together hold at least two-thirds of the total commitments to both Partnerships, extend the life of the Partnership by up to two additional one-year periods.

executed by Andreas Demmel and Ganash Lokanathen
for and on behalf of BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.
as general partner of the Partnership

Andreas Demmel / Ganash Lokanathen
Member of the Board / Member of the Board

Référence de publication: 2014020047/74.

(140022682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

International Import Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 53.472.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Kieu TRIEU née le 29 avril 1934 à Phnom Penh (Cambodge), demeurant à F-93330 Neuilly-sur-Marne, 10, Rue de Suffren, agissant en son nom personnel,

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme "International Import Export S.A.", établie et ayant son siège à L-2340 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 53.472, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg en date du 8 janvier 1996, publié au Mémorial C n°134 du 18 mars 1996.

II. - Que le capital social de la société anonyme «International Import Export S.A.», préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (EUR 30.986,69.-).

III. - Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «International Import Export S.A.».

IV. - Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V. - Qu'un bilan de clôture de la société anonyme «International Import Export S.A.» a été établi au 31 janvier 2014, dont un exemplaire restera annexé au présent acte.

VI. - Que la comparante Madame Kieu TRIEU, préqualifiée, déclare que les dettes connues s'élèvent au montant total de soixante et un mille trois cent cinquante sept euros et soixante-dix centimes (61.357,70.-euros) (ce montant reprend toutes les dettes du bilan annexé + les provisions pour impôts et taxes) et le comparant déclare que ces dettes seront payées, que les actifs lui seront attribués et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, présents et futurs, connus et inconnus de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. - Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: TRIEU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/02/2013. Relation: EAC/2014/1722. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 février 2014.

Référence de publication: 2014018908/45.

(140021987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Massala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 147.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020949/9.

(140023859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Locations Privées/Agence Aldringen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.115.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Emmanuel NOARDO, demeurant à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Locations privées/ Agence Aldringen, S.à r.l.", ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, Rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.115, a été constituée suivant acte reçu le 29 août 1995, publié au Mémorial C numéro 563 de 1995.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 12.394,68.-, (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents), représenté par 100 parts sociales, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'il est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Qu'en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. NOARDO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 janvier 2014. Relation: LAC/2014/60. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020311/36.

(140022900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Iprom Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 71, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.663.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IPROM CONSTRUCTIONS S.A., dont le siège est établi à L-9233 Diekirch, 71, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 101.663.

La société a été constituée par acte authentique reçu par le notaire Marc Cravatte, alors de résidence à Ettelbruck, en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial C Numéro 922 du 16 septembre 2004.

La séance est ouverte à 15,30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre BELLION, ingénieur, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare

L'assemblée renonce à l'unanimité de désigner un secrétaire et des scrutateurs.

L'assemblée a été réunie avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Modification de l'article 5 des statuts en vue d'un droit de préemption;
- 2) Nominations statutaires d'administrateurs
- 3) Divers

Tous les actionnaires, représentant l'intégralité des cent actions, sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée pourra valablement délibérer sans avoir à prouver que les convocations ont été expédiées suivant les règles légales et statutaires.

L'assemblée décide qu'elle est valablement constituée et aborde l'ordre du jour. Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'insérer un droit de préemption in fine à l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. (dernier alinéa). «Droit de préemption

Le transfert d'actions est soumis aux conditions suivantes:

1) Tout actionnaire, avant de céder ses actions, devra les offrir à tous les actionnaires à un prix égal à celui offert par l'acquéreur en perspective et aux mêmes formes et conditions. Un avis écrit recommandé indiquant le prix offert et contenant toutes les informations sur l'identité de l'acquéreur en perspective et les dispositions et conditions du contrat de vente envisagé sera soumis aux actionnaires. Les actionnaires disposeront d'un délai de soixante jours à partir de la réception de l'avis pour accepter ou refuser cette offre par écrit. En cas d'acceptation de l'offre, les actionnaires acceptants seront en droit d'obtenir le transfert des actions dans les trente jours qui suivent l'acceptation.

2) Le droit de tout actionnaire d'acquérir les actions ainsi offertes s'exercera en proportion du nombre d'actions qu'il détient et aux mêmes conditions. En cas de refus ou à défaut par certains actionnaires d'exercer leurs droits, leurs droits passeront aux autres actionnaires sans que le délai de soixante jours prévu ci-avant soit pourtant prorogé. Aucun actionnaire désirant vendre ses actions ne pourra être obligé à ne vendre qu'une partie de ses actions.

3) Au cas où pareille offre n'est pas acceptée dans un délai de soixante jours, l'actionnaire qui offre de vendre ses actions pourra, pendant une période de soixante jours qui court à partir du refus de l'offre ou de l'expiration du premier délai de soixante jours, vendre pareilles actions à la personne indiquée comme acquéreur en perspective, aux prix, formes et conditions indiquées dans l'avis. Au cas où l'actionnaire qui offre de vendre ses actions ne conclut pas pendant la période de soixante jours prévue au présent alinéa un accord qui l'engage à vendre ses actions à l'acheteur envisagé, il devra reprendre la procédure qui vient d'être décrite s'il persiste à vouloir vendre ses actions.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission avec effet à partir de ce jour avec décharge pour l'exercice de son mandat de Monsieur Michel MULLER comme administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer avec effet à partir de ce jour Monsieur Philippe BELLION, étudiant, né à Luxembourg le 8 avril 1993, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare, comme nouvel administrateur de la société pour une durée de six ans.

Le mandat des deux autres administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes est prorogé pour une durée de six ans à partir des présentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais des présentes évalués à 750.- euros sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite, les actionnaires comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre BELLION, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 29 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1267. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020259/72.

(140023363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Elephant and Castle Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.001,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.106.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CASTLE PROPERTIES CO. LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands (registered number 1785222) whose registered office is at Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs. Fanny Kindler, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Elephant and Castle Properties S.à r.l. (formerly known as KPI III S.à r.l.) (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is set at 13-15, avenue de la liberté, L- 1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of GBP 15,001, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.106 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 9 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 August 2010 under number 1657. The articles of association have been amended for the last time on 2 December 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the accounting year of the Company so as to begin on 1 April and to end on 31 March.

The Sole Shareholder further resolves that the current accounting year of the Company which began on 1 December 2013 shall consequently end on 31 March 2014.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 14.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 14.1.** The accounting year of the Company shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first of March of the following year.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CASTLE PROPERTIES CO. LIMITED, une société constituée selon les lois des Îles Vierges Britanniques (numéro d'enregistrement 1785222) dont le siège social est situé à Craigmuir Chambers, PO Box 71, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Fanny Kindler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration signée *ne varietur* par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Elephant and Castle Properties S.à r.l. (anciennement dénommée KPI III S.à r.l.) (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la liberté, L- 1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 15.001, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.106, constituée en vertu d'un acte dressé par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 août 2010 sous le numéro 1657. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 2 décembre 2013 en vertu d'un acte dressé par le notaire soussigné non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

L'Associé Unique décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 1^{er} décembre 2013 se terminera en conséquence le 31 mars 2014.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de changer l'article 14.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.1.** L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1,300.-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17388. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020291/88.

(140022845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Royal St Andrews S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.962.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

UBI TRUSTEE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en sa qualité de trustee de THE PEBBLE BEACH TRUST,

ici représentée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique actionnaire de la société ROYAL ST ANDREWS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 106962, constituée le 2 mars 2005 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 751 du 28 juillet 2005, (la "société").

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et confirme que le numéro de téléphone de la société est le +352.26.45.85.56.

Seconde résolution

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier les alinéas 4 et 6 de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. al. 4.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

« **Art. 5. al. 6.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.»

Quatrième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'actionnaire unique décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. PREAUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. LAC/2014/333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016804/74.

(140018820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Les Pierres Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.784.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014020929/10.

(140024177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Laubach Containers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 105.948.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020922/14.

(140023691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Logisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue A. München.

R.C.S. Luxembourg B 99.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOGISYS S.A.

Référence de publication: 2014020935/10.

(140023829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

HSC Life Policy Pooling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014020854/10.

(140023558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Immoart Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 157.722.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020873/10.

(140023891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.